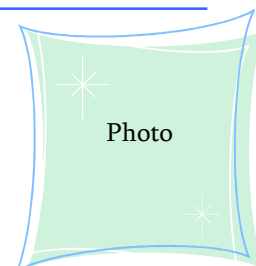


Carte Jeune Cantilienne

Fiche de candidature



N° demandeur : _____
(une seule demande par année scolaire)

Je soussigné (e) : (case à cocher) Mme Melle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse : _____ - 60 500 CHANTILLY

Téléphone : _____ Portable : _____

Adresse e-mail : _____ @ _____

Activité : Collégien Lycéen Etudiant Apprenti
(case à cocher) Salarié Demandeur d'emploi Autres(préciser)

accepte de recevoir des informations sur l'actualité de la Carte Jeune Cantilienne ainsi que sur les actions de la Mairie de Chantilly en faveur de la jeunesse.

Oui Non (case à cocher)

et s'engage à respecter la Charte du jeune associée à la Carte Jeune Cantilienne (ci-après).

Oui Non (case à cocher)

Fait à Chantilly Le

Signature du bénéficiaire de la CJC :

Signature des parents (ou du tuteur) obligatoire pour les mineurs

Pièces à fournir : 2 photos, un justificatif de domicile, une pièce justifiant de l'âge.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom à : **Mairie de Chantilly - Accès, Rectification, Opposition (service Jeunesse) - 11 avenue du Maréchal Joffre - 60500 Chantilly**

Charte du jeune

(ci-après « le Bénéficiaire »)

Article 1 : La Carte Jeune Cantilienne est nominative et strictement personnelle. Le Bénéficiaire de la Carte Jeune Cantilienne s'engage à être le seul utilisateur de celle-ci.

Il pourra être demandé au Bénéficiaire de justifier de son identité auprès du Partenaire de l'opération Carte Jeune Cantilienne.

Article 2 : Le Bénéficiaire de la Carte Jeune Cantilienne s'engage à avoir un comportement correct dans le cadre de l'activité pratiquée au sein d'une association Partenaire de l'opération.

Il respectera les lieux et règles du Partenaire (horaires, tenue...).

Article 3 : Le Bénéficiaire s'engage à présenter sa Carte Jeune Cantilienne durant la période de validité de celle-ci (de l'inscription du Bénéficiaire indiquée sur la carte jusqu'au 31 août 2010).

Le Bénéficiaire n'utilisera pas sa carte au-delà de cette date.

Article 4 : Certaines activités sont soumises à conditions (nombre de places restreint, accès à l'avantage consenti à certaines heures seulement, certificat médical obligatoire ...).

Dans ce cadre, le Bénéficiaire de la Carte Jeune Cantilienne s'engage à ne pas contester ces conditions auprès du Partenaire et acceptera celles-ci dans la mesure où il en aura eu connaissance dans le catalogue des avantages remis avec la Carte Jeune Cantilienne.

Article 5 : En cas de manquement du Bénéficiaire de la Carte Jeune Cantilienne à l'une quelconque des obligations mentionnées à la présente Charte, la ville de Chantilly pourra convoquer le Bénéficiaire afin de remédier pour l'avenir à ce(s) manquement(s).

En cas de récidive, la ville de Chantilly se réservera alors la possibilité de suspendre, voire de retirer la Carte Jeune Cantilienne au Bénéficiaire de plein droit et sans formalités.

Article 6 : Toute Carte Jeune Cantilienne qui présenterait un problème relatif au paiement (chèque sans provision...) ou à une fausse déclaration dans la fiche de candidature (non cantilien...) sera immédiatement retirée au Bénéficiaire par la ville de Chantilly.

Article 7 : Une fois la Carte Jeune Cantilienne éditée par la ville de Chantilly, le Bénéficiaire ne pourra prétendre au remboursement de celle-ci pour quelque raison que ce soit.

Article 8 : Le Bénéficiaire s'engage à rapporter à la mairie de Chantilly (service jeunesse) toute Carte Jeune Cantilienne qu'il trouverait et qui aurait été perdue par un jeune.

Article 9 : Le Bénéficiaire est libre d'utiliser autant de fois qu'il le souhaite sa Carte Jeune Cantilienne auprès des Partenaires de l'opération durant la période de validité, sous réserve qu'il n'y ait pas de conditions spécifiques (cf. article 4).